

Distance minimale afin d'accorder un arrêt dans la zone d'école

Maternelle - 8^e : 500 m de l'école

9^e - 12^e : 700 m de l'école

Rue ou route secondaire: 500 m

D'un arrêt à l'autre: 200 m

Priorisation des arrêts

Priorisation en favorisant les élèves de la maternelle à la 2^e année

PASSE TEMPORAIRE :

Une telle passe sera seulement accordée pour les situations exceptionnelles (urgences ou garde parentale partagée) et doit être complétée par l'école, à la demande des parents.



Pour assurer une surveillance et une sécurité adéquate, des caméras vidéos peuvent être installées à bord et à l'extérieur des autobus scolaires.

**LA SÉCURITÉ À BORD ?
La sécurité d'abord !**



Pour toute question :

Péninsule acadienne

(506) 394-3400

Restigouche - Chaleur

(506) 789-2255



District scolaire
francophone
Nord-Est

Un nouveau sens à la réussite!

LA SÉCURITÉ À BORD, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

CONDUCTEUR OU CONDUCTRICE

- Assurer la sécurité, le bien-être et la discipline des élèves à bord.
- Suivre les routes et les horaires approuvés par le secteur du Transport scolaire.
- Suivre les règlements du district, du code de la sécurité routière et le règlement de la Loi de l'éducation.

Un service de transport adapté peut être fourni sur approbation de l'équipe d'intervention du district

Comment traverser la rue ou la route

Lors de la montée

ARRÊTE ! REGARDE ! ÉCOUTE !
Si tout est sécuritaire, **TRAVERSE !**

Lors de la descente

Se rendre à un point situé à au moins 3 mètres au côté avant de l'autobus.

ARRÊTE ! REGARDE ! ÉCOUTE !
Si tout est sécuritaire, **TRAVERSE !**

L'autobus ne se remettra en marche qu'après la traversée terminée.

FIGURE PARENTALE

- Assurer la sécurité de votre enfant qui se rend à l'arrêt d'autobus à pied jusqu'à l'arrivée de l'autobus.
- Rappeler à votre enfant les règles de sécurité et de comportement à l'arrêt et durant le trajet.
- Assurer la sécurité de votre enfant pendant son retour de l'arrêt d'autobus à la maison.
- Accueillir votre enfant à son arrivée à la maison.
- Vous êtes responsable de tous dommages volontaires ou actes de vandalisme causés par votre enfant.



ÉLÈVE

- Les élèves apprennent, selon leur âge et leurs capacités.
- Les règles de sécurité de base sont à respecter dans les autobus scolaires.
- Si la conduite d'un élève compromet la sécurité des occupants ou provoque des dommages au véhicule, il peut être suspendu du transport scolaire.